



Accords collectifs

Réunion N°7

Tel : 05 56 95 44 18
De l'usine : poste 44 18

Le 16 septembre 2009

Cette réunion devait être le passage en revue du « projet d'accord de substitution » qui remplacera l'ensemble de nos accords collectifs et des avenants. Pour la préparer, la direction nous a communiqué un document de 17 pages la veille, ce qui ne laisse pas le temps de préparer sérieusement la réunion. Finalement et avec tous les points de désaccords entrevus, la discussion s'est portée uniquement sur une partie du chapitre « rémunération ».

Les articles 1 et 2 de ce chapitre traitent de la grille de salaires et du fonctionnement des augmentations individuelles.

La CGT est profondément contre cette grille présentée, avec la suppression des indices et l'intégration des coeff 335, 365 et 395 nous faisant croire à des perspectives d'évolution de carrière pour les ouvriers. Ce système vise à individualiser de plus en plus les salariés qui vont perdre tous repères de comparaison par rapport à l'ancienne grille. Il en est de même pour l'attribution de mérites et promos : la direction propose que l'attribution d'un mérite varie de 3 à 5% et celle d'une promo de 4 à 6%, un moyen pas très équitable d'augmenter individuellement le salaire d'un salarié. Pourquoi un collègue aurait 4% et un autre 6% pour la même promotion ? C'est un moyen supplémentaire de créer des tensions entre salariés. A force de discussions et de propositions de plusieurs syndicats, la direction devrait proposer l'augmentation pour une promo avec un pourcentage fixe. Par contre, pour les mérites, elle n'est pas d'accord et on se doute pourquoi : c'est ce qui sert de « carotte » pour « récompenser » les salariés.

Pour ces attributions de promos et mérites, il est précisé qu'un délai de douze mois minimum doit être respecté en deux promos ou mérites. Par contre quand nous avons revendiqué qu'un délai maximum soit indiqué, alors là pas question ! Même réaction quand nous demandons que soit précisé que lorsqu'un salarié obtient les points nécessaires à la matrice des compétences pour passer au coeff supérieur, le délai d'un an soit respecté (ce qui n'est pas toujours le cas).

A la demande d'augmenter les mini et les maxi de la grille en fonction de l'augmentation générale annuelle, la réponse est « on en reparlera aux négociations annuelles obligatoires ». C'est encore un point qui est loin d'être acquis...

L'article 3 du chapitre porte sur les primes liées au travail en équipe. Les primes d'équipes, de casse-croûte et de panier de nuit et leur calcul ne semblent pas bouger (nous regarderons ça de plus près, car nous avons eu le document peu de temps avant cette réunion). Nous avons revendiqué que l'obtention de la prime de casse-croûte pour les 1x8 soit notifié sur l'accord, car cela fait parti des us de la boutique, là encore c'est non ! Ça veut dire qu'une prime qui n'est pas notifiée dans un accord peut disparaître n'importe quand.

Les articles 4 et 5 sont l'habillage et la prime d'ancienneté : aucun changement n'est à noté sur ces deux points.

Prochaine réunion mercredi 23 septembre, à suivre...